

Le « cannabis light » tente une percée en Belgique

Le premier magasin proposant du cannabis sans THC a ouvert à Ixelles. Il profite d'un flou juridique. Ses adeptes vantent ses vertus relaxantes, voire médicales.

REPORTAGE

Ca ressemble à du cannabis, ça sent le cannabis, ça goûte le cannabis. « Mais je n'ai pas envie qu'on fasse l'amalgame avec le cannabis », dit Vincent, 25 ans, gérant du Street Shop d'Ixelles, première enseigne dédiée à la vente de cannabis « light » en Belgique. Et pourtant, c'est bien du cannabis. Herbe, huile, tisanes, vaporisateurs, pipes à eau, feuilles à rouler... les étagères du magasin, sur fond de graffitis, abondent de produits en tous genres dédiés à la plante. Sauf qu'il s'agit d'une variante un peu particulière. Vincent l'assure : « Je sais que ce que je fais est légal. » Vice-président d'une chaîne qui a déjà ouvert une centaine de magasins

en France, il dit avoir pris ses précautions avant d'importer le concept en Belgique. A savoir, vendre du cannabis débarrassé du THC (pour tétrahydrocannabinol), une molécule psychoactive interdite (lire ci-contre). « On veut vendre une alternative légale au cannabis. Les produits sont de bonne qualité. » Ils viennent de Suisse où ils sont testés en laboratoire pour s'assurer qu'ils contiennent moins de 0,2 % de THC, la limite légale, avant d'être dédouanés en France puis importés en Belgique, explique-t-il.

Ouvert depuis ce lundi, le magasin ne désemplit pas. Les médias aussi se pressent pour découvrir le lieu. « J'ai un peu peur de la médiatisation. En France, ça n'a pas eu de bons effets »,

s'inquiète Vincent. L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) a d'ailleurs annoncé ce vendredi qu'elle ouvrirait une enquête au sujet du magasin.

Vertus apaisantes

Les clients défilent et les passants, curieux, examinent d'un air mi-perplexe mi-amusé la devanture de la petite boutique. « Comme hier », lance un client. Il reçoit ses deux grammes d'herbe emballés dans un petit pot en plastique, pour une vingtaine d'euros. Guy, lui, est venu acheter un vaporisateur, appareil testé médicalement pour délivrer les substances présentes dans la plante et en particulier le CBD, ou cannabidiol.

Cette molécule fait partie des dizaines de cannabinoïdes présents dans le chanvre. Et ne fait, pour l'instant, pas l'objet d'une interdiction pour les personnes majeures. Ancien gros fumeur de cannabis « qui défonce » – « quatre grammes par jour, puis j'ai pris conscience que ça tartinait mes pommons de trucs pas top » – il est passé à la vape. Son plaisir, désormais, il le trouve dans les vertus apaisantes qu'il dit ressentir dans cette forme plus légère de cannabis. Forcément, il est ravi de l'ouverture d'une telle enseigne. « La prohibition, c'est n'importe quoi. On a diabolisé le cannabis alors qu'il n'a jamais tué personne, contrairement à l'alcool ou au tabac. On a le droit de manger des antidépresseurs à longueur de temps mais

pas ça ? Et quand on voit ce qu'on trouve comme cannabis en rue, coupé au sable ou au verre pilé... », s'indigne-t-il. Intarissable, Guy vante les vertus thérapeutiques du cannabis.

Ces vertus sont connues depuis l'Antiquité, rappelait récemment (*Le Soir* du 25 juin) le professeur Dominique Lossignol, chef de clinique à l'Institut Jules Bordet, oncologue et spécialiste de la douleur. « Ses effets apaisants et relaxants sur la douleur ont été recherchés jusqu'au début du XX^e siècle, époque à laquelle on pouvait encore l'utiliser comme médicament. Mais l'identification de sa molécule s'est faite tardivement, contrairement à celle de la morphine. » Quand au cannabidiol (CBD), l'Organisation mondiale de la Santé considère qu'il ne crée pas de dépendance. Elle refuse cependant de le recommander pour l'usage médical.

Catherine, elle, est convaincue de ses bienfaits. « Ça fait plaisir de voir un tel endroit ouvrir », sourit à la sortie du magasin cette dame de 54 ans, qui vient des Pays-Bas, pays où il est légal de vendre et de consommer du cannabis. Elle ne le consomme pas pour s'amuser. Mais parce qu'elle y a trouvé l'apaisement. « Cela fait un mois que je prends de l'huile de CBD à petites doses. C'est une vraie panacée ! », affirme-t-elle. Elle énumère les bienfaits qu'elle lui attribue : « J'ai pu complètement arrêter les médicaments toxiques que je prenais contre l'hypertension. Un poison ! » Elle ajoute : « J'avais des insomnies, et maintenant plus, je digère mieux, mon humeur est plus stable. » Enthousiaste, elle insiste néanmoins : « Il faut en faire un usage intelligent. Et donc il faut informer, éduquer les usagers. Ça me désolerait que l'image du CBD soit négative à cause d'un mauvais usage. » A ses yeux, le magasin de Vincent la joue « un peu trop rock'n'roll » alors qu'il ne s'agit pas d'un produit récréatif. « Aux Pays-Bas, les magasins qui en vendent ressemblent plus à des pharmacies. » ■

CORENTIN DI PRIMA



CANNABIDIOL

Légal, le CBD ?

Oui. « Le CBD et le chanvre avec un contenu de moins de 0,2 % THC+THC-Acid ne tombent pas sous l'arrêté royal du 6 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes et psychotropes », explique l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé. Les produits vendus par Street Shop sont donc légaux dès lors qu'ils respectent les règles générales sur le commerce, valant pour n'importe quel produit.

Mais le statut du CBD pourrait prochainement évoluer. Les autorités de la santé l'étudient. Sera-t-il autorisé plus explicitement pour des usages thérapeutiques ou, à l'inverse, interdit ? Rien n'est tranché, nous dit-on. En 2015, le premier médicament contenant des principes actifs du cannabis a été autorisé en Belgique. Il s'agit du Sativex, composé d'extraits de THC et de CBD, utilisé dans le cadre du traitement de la sclérose en plaques. D'autres pourraient suivre ? « Nous préparons un cadre légal pour la culture du cannabis (...) dans des conditions contrôlées, ce qui nous permettrait d'obtenir scientifiquement une matière première standardisée et sûre. Elle pourrait ensuite être utilisée pour la production de médicaments et la recherche », nous dit-on au cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block. C.D.P.

Le cannabis vendu par Vincent n'est pas illégal, car il contient moins de 0,2 % de THC, la substance psychoactive interdite par la loi. © ROGER MILUTIN/ LE SOIR.

l'expert « On est un peu dans le flou »

ENTRETIEN

Antoine Boucher est le porte-parole de la plateforme de conseil Infor-drogues.

La vente de cannabis sans THC est-elle légale ?

La plante de cannabis produit plusieurs dizaines de substances appelées cannabinoïdes. Parmi eux, un seul est interdit : le THC (tétrahydrocannabinol, NDLR) qui est le plus connu et le plus présent dans un certain nombre de variétés de plantes. Et donc, les autres cannabinoïdes ne sont pas illégaux, puisque la loi sur les stupéfiants fonctionne par molécule et que seul le THC est prohibé.

Peut-il être vendu ?

Pour être vendu, il faut satisfaire à un certain nombre de réglementations, celle sur les stupéfiants, mais aussi celles des affaires économiques, comme pour tout autre produit. On est un peu dans le flou : les contrôles de qualité sont-ils suffisants pour tous ces produits assez récents qui arrivent sur le marché ? Au-delà du fait que ce n'est pas interdit en termes de stupéfiants,

est-on dans un cadre tout à fait sécurisé pour les commerçants qui veulent se lancer dans la vente de ces produits-là ?

Les effets bénéfiques qu'aurait le CBD sur la santé sont-ils avérés ?

Le cannabinoïde qui a les effets psychotropes, « planants », c'est le THC. Le CBD a plutôt un effet relaxant, qui peut varier en fonction des personnes. Ce qui est intéressant avec ce cannabinoïde, c'est qu'il a un effet sur un certain nombre de pathologies. Certains consommateurs vont donc rechercher spécifiquement des effets soit anti-inflammatoires, soit antidouleurs, soit parce que ça va leur ouvrir l'appétit, etc. Tous ces effets sont importants pour tous ces gens et il ne s'agit pas du tout des effets que l'on associe habituellement au cannabis. Il s'agit d'effets clairement thérapeutiques. Ça pourrait être intéressant si ça entre dans le cadre de prescriptions médicales, par la différenciation cannabinoïde car le cannabinoïde est intéressante d'un point de vue médical. Mais on n'en est pas du tout là. Ce n'est pas reconnu comme médicament. Il s'agit davantage d'au-

tomédication. Ou d'un médecin qui le recommande, sans pouvoir le prescrire.

Le débat sur la dépénalisation voire la légalisation du cannabis est-il relancé avec l'arrivée de cannabis non psychoactifs ?

Ce débat a beaucoup vécu à la fin des années 90 et au début des années 2000. Mais tout cela a un peu été enterré, encore plus avec l'arrivée de la N-VA au pouvoir. Mais en l'état d'une politique aussi boiteuse que celle de la Belgique en la matière, on ne peut pas l'enterrer. Ça fonctionne tellement mal que ça va revenir par la porte ou par la fenêtre. Il y a tellement de consommateurs de cannabis qui n'arrêteront pas que la politique de pénalisation judiciaire actuelle ne va jamais fonctionner. La politique actuelle est totalement incohérente. Les gens ne s'y retrouvent pas, les policiers non plus, les juges en ont marre. Il y a peu de monde qui se satisfait de la situation actuelle.

Un flou renforcé par l'arrivée de ces nouveaux cannabis.

On voit revenir le chanvre servant aux tissus dans les champs, par exemple. Et

« La politique en matière de cannabis est incohérente. Les gens ne s'y retrouvent pas »

ANTOINE BOUCHER, INFOR-DROGUES



maintenant des gens se rendent compte qu'en donnant du CBD voire du THC à leur grand-mère atteinte de Parkinson, ça l'aide, ils ne vont pas comprendre que ce soit interdit ! Ça n'a pas de sens. On a diabolisé une plante qui a un potentiel thérapeutique important. ■

Propos recueillis par C.D.P.